

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2015

**L'an deux mille quinze et le vingt et un septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mme CORSI Adeline, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mr NORE Michel, Mr SEGUIN Alexandre, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr SANNAJUST Jacky, Mr CORSI Clément, Mr BRUN Hervé.

Absent : Mr DAVID Franck.

Mr CORSI Clément a été élu secrétaire.

### **I – PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT :**

L'ordre du jour modifié débute par la présentation par Peggy VOGT, chargée de projet Egis Eau, du diagnostic assainissement et des scénarii possibles pour mettre en conformité le traitement des eaux usées sur Thuret et Chassenet (dysfonctionnement de la station de Chassenet – cuve effondrée – et capacité insuffisante de la station de Thuret).

La réunion de présentation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Thuret à l'ensemble des partenaires est fixée le mercredi 30 septembre à 14h à la mairie.

### **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 AOUT 2015 :**

Le compte rendu de la séance du 3 août 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **III – POINT SUR LES DELEGATIONS :**

- **SBA** : suite à la démission de Véronique BORROT, il est nécessaire de proposer à la CCNL un nouveau délégué au SBA. Hervé BRUN accepte d'être délégué tout en indiquant son manque de disponibilité. Il ne pourra pas être présent au comité syndical du 29 septembre.

### **IV – POINT D'AVANCEE DES DOSSIERS :**

- **Future Mairie** : une réunion de préparation du dossier de consultation des entreprises a eu lieu le 15/9 en mairie. Etaient présents : Pierre LYAN, Adeline CORSI, Michel NORE, Marina SCACHE, Sylvie ANDANSON ? Hervé BRUN, élus, Agnès COUDERT et Solange VAILLANT, architectes et Michel SAURET, économiste.

Les éléments retenus :

- > **Sous sol** : conserver poutre au-dessus des portes ou les remplacer, crépi clair blanc cassé ou/et plaquo isolant ? + crépi voute, carrelage clair ou

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/09/2015

contrasté ?, + aération cave vers chaufferie, pas de volets, barreaux conservés, toutes fenêtres bois ouvrantes, portes châssis tout vitré, récupération des dalles et rigoles Volvic. Réutilisation ?, petits murets cave centrale à supprimer, vitraux rouges, meuble kitchenette et plan de travail, isolation phonique (lot menuiserie) par plaquo perforé, VMC par bas de cheminée du rez de jardin, si possible !, carrelage mural wc 1,60 m, escalier conservé, rejointoyé, garde-corps consolidé, tranchée côté est, éclairage type filet + spots, sortie horizontale chauffage si OK en ERP.

> **Rez de jardin** : porte neuve bois, garder imposte à restaurer, sol entrée conservé + produit hydrofuge, escalier rejointoyé + remise aux normes du garde-corps, tout carrelage, plinthes bois peintes, murs peints + toiles de type panneaux décoratifs (22 à 25 € / m<sup>2</sup>) au lieu de 16 à 18 € pour la peinture, impression photo de Thuret en variante, plafond démontable 60x60 acoustique à 20 cm, murs plaquo sur rail, éclairage dans faux plafond, kitchenette à tourner + mini comptoir la masquant, stores intérieurs bibliothèque ; pas de volets côté rue du Puy de Dôme, plutôt béton structuré que béton désactivé devant biblio et sur cheminements jardin et arrière bâtiment (propositions à faire), salle des mariages VMC double flux sans récupération de calories (respect de la réglementation à vérifier. Sinon simple flux)

> **1<sup>er</sup> étage** : projeté pâte à papier gouttelette ou peinture murs (option), sol plastique de qualité + fiche nettoyage ! plutôt imitation bois, plafond dalles 60x60

> **2<sup>ème</sup> étage** : blanc au mur, dalle béton lissée peinte (ragréage 7€/m<sup>2</sup>)

> **Extérieurs** : rand portail face sdf, petits portails côté église, porte métallique (serrurerie) côté rue de la Limagne, grille type bambous, mur côté rue des Dômes environ 1 m, portillon côté rue des Dômes même hauteur, récupération eau + recyclage par ex. toilettes sous-sol

⇒ Les diagnostics amiante et plomb sont à réaliser.

- **Sécurité dans la traverse** : le devis de la société Elan Cité a été retenu pour les radars pédagogiques qui seront posés la semaine du 4 au 9 octobre. Une peinture au sol rue des Dômes / école + Chassenet / places et arrêts bus scolaires pourrait compléter cet aménagement sécurité. D'autres idées d'aménagement sont proposées tels que coussins berlinois, zone 30, espace parking et feront l'objet d'une réflexion globale et d'une étude pour un prochain dossier d'amendes de police.

- **Accessibilité :**

DEMANDE D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE

*Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,*

*Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,*

*Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006,*

Les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette date demeure, mais le dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée « Ad'ap » permet aux exploitants ou propriétaires d'ERP de poursuivre l'accessibilité de leur établissement au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il s'agit d'une démarche obligatoire pour tout exploitant ou propriétaire d'un ERP non encore accessible.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 21/09/2015*

L'Ad'ap est un engagement à réaliser des travaux, dans un délai déterminé, et permet de les financer et de se conformer à la loi de 2005 en respectant les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

La commune de Thuret est concernée par sept (7) établissements et un (1) espace public :

- Mairie,
- Ecole,
- Eglise,
- Cimetière,
- Salle des fêtes,
- Vestiaires football,
- WC publics.

Après avoir pris connaissance de la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'un agenda d'accessibilité programmé auprès du préfet.
- **VALIDE** le projet de mise en accessibilité des établissements et espace concernés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **Ecole :**

- Isolation : une isolation des combles est possible avec la présence des câbles électriques. Elle sera réalisée la deuxième semaine des vacances d'octobre par l'entreprise COMPTE pour un devis de 5 360 € hors taxes.
- Electricité : à partir du dernier rapport de la Socotec la mise en conformité électrique a été réalisée au mois d'août. Une réflexion sur un mode de chauffage plus économique est engagée. A court terme des mesures simples seront prises (signalétique, stabilisation des thermostats).

○

- **Aménagement Paysager** : suite à l'obtention de l'aide pour les haies consentie par le Conseil Départemental, Hervé BRUN est chargé d'organiser la plantation en lien avec la société de chasse.

**V – FUSION DES INTERCOMMUNALITES** : suite à la proposition de la CDCI de fusion des communautés de communes d' Aigueperse, Maringues et Randan, ces deux dernières invitent les élus des trois EPCI à discuter de cette question au cours d'un séminaire organisé le mercredi 30 septembre à Saint-Clément de Régnat.

**VI – P.L.U. INTERCOMMUNAL :**

**MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCNL N°11 – Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 21/09/2015*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2015 arrêtant les statuts de la Communauté de communes (modificatif n°10),

Considérant l'évolution des projets de la communauté de communes,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) a apporté des évolutions en termes de documents d'urbanisme. Deux points ont un impact direct sur les communes :

- les plans d'occupation des sols deviennent caducs au 31 décembre 2015 (retour au RNU pour les communes concernées) ;
- les plans locaux d'urbanisme non « grenellisés » seront sanctionnés à compter du 31 décembre 2015.

Par ailleurs, cette même loi ALUR invite à la mise en place de plans locaux d'urbanisme intercommunaux, faisant le constat que les phénomènes de périurbanisation et les continuités écologiques ne permettent plus de réponses adéquates aux échelles administratives communales.

Enfin, l'ensemble des communes du Nord Limagne sont soumises à l'article L122-2 du code de l'urbanisme, limitant la constructibilité des terres (absence de schéma de cohérence territoriale sur le territoire – SCoT – et présence à moins de 15 kilomètres d'une unité urbaine – celle de Riom et/ou de Vichy).

Les contraintes exposées peuvent être levées conjointement si :

- un plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUi) est prescrit avant le 31 décembre 2015 ;
- le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi est entamé avant le 27 mars 2017 ;
- le PLUi est adopté avant le 31 décembre 2019 ;
- le PLUi est élaboré de manière à faire office de SCoT.

C'est pourquoi il est proposé d'ajouter dans les compétences obligatoires, dans le bloc « Aménagement de l'espace », un point 2.8, intitulé : « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est noté que cette compétence est indépendante de l'instruction du droit des sols (qui est et reste de compétence communale) et des autorisations d'urbanisme (qui restent du ressort des maires).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix CONTRE et 11 voix POUR :

- **ADOpte** la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le conseil de communauté du Nord Limagne lors de sa réunion du 15 septembre 2015 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

**VII – PROJET EOLIEN** : afin de préciser les conditions d'engagement de la commune dans ce projet, notamment du point de vue participatif, Pierre LYAN propose de rencontrer Combrailles Durables et Amorces avant une nouvelle réunion avec la société IDEX.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 21/09/2015

**VIII – PERSONNEL :**

**- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 16/35ème :**

*Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la diminution du poste de travail de 26h à 13 h occupé par Mme LABONNE et de l'accroissement d'activité (effectifs scolaires)

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 16.5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Adjoint Technique,
- Grade : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe,
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 330.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**- HEURES COMPLEMENTAIRES PERSONNEL COMMUNAL :**

Il est nécessaire d'accorder des heures complémentaires à Madame COUSTEIX Nathalie, Adjoint Technique à temps non-complet (20/35<sup>ème</sup>) en remplacement sur une partie du poste d'Isabelle LABONNE, en congé maladie.

Durant l'année scolaire 2015/2016, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, Nathalie COUSTEIX effectuera 3 heures par semaine sur 36 semaines soit 9 heures par mois annualisées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires pour Mme COUSTEIX.
- **DIT** que les crédits seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget 2015.

**COMMUNE DE THURET  
(Puy-de-Dôme)**

*Séance du 21/09/2015*

**IX – QUESTIONS DIVERSES :**

- Une réunion des associations est fixée le 14 octobre à 18 heures 30.
- Joëlle PROLHAC-BARDIN est chargée avec Sylvie ANDANSON de constituer un petit groupe de travail pour préparer la cérémonie officielle de dénomination de l'école publique « école Marcel BALNY » .
- Compte-tenu l'urgence de certains dossiers (subvention assainissement, fusion des interco...), le conseil municipal se réunira probablement avant le 2/11, date fixée pour la prochaine séance.